

DECISION N° 05.26.088

Objet : Avenant n°2 au marché 21ST02 – Assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale – Groupe scolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la décision n°08.21.116 du 03 août 2021 de signer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec la société OASIIS,

VU la décision n°09.25.188 du 29 septembre 2025 de signer l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'augmentation du montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDERANT que la durée de la mission EXE doit être à nouveau modifiée en raison de la prolongation de la durée du chantier liée à divers aléas,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché afin de prendre en compte l'augmentation de la durée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable HQE.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec la société OASIIS, sise 12 rue des Frigos, 75013 Paris,

ARTICLE 2 Que le montant initial du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 59 700,00 euros HT est augmenté de 3 000,00€ HT soit un montant global et forfaitaire, après avenants 1 et 2, s'élevant à 68 100,00€ HT (+ 12,33%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

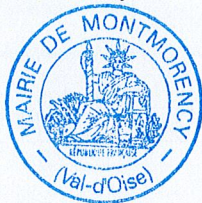
Transmise en S/Pref. le : 22 MAI 2026

Publiée le : 22 MAI 2026

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 15 mai 2026

Signé électroniquement par
Maxime THORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.